

Envoyé en préfecture le 09/10/2017	
Reçu en préfecture le 09/10/2017	
Affiché le	Berger
ID: 090-249000241-20170928-2017	7_06_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE membres titulaires et membres suppléants Bernard CERF, Jean Luc PIANZI et Myriam PISANO.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Roland DAMOTTE à Pierre OSER, Christine DEL PIE à Cédric PERRIN, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 septembre	Le 22 septembre	En exercice	41
	•	Présents	28
	Votants	36	

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2017-06-12 Service Ordures Ménagères-Renouvellement de la convention entre le Service Ordures Ménagères et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : André HELLE

Envoyé en préfecture le 09/10/2017
Reçu en préfecture le 09/10/2017
Affiché le

Berger

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet,

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur un avenant à la convention ajoutant une part fixe au coût traitement fixé à l'article 13,

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

Un salarié en Insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- · d'autoriser le président à signer la convention,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Annexe: Convention

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 0 0CT. 2017

Le Président,

CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT EN REEMPLOI-REUTILISATION D'UNE FRACTION DU FLUX DECHETS DEPOSES EN DECHETTERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, Service Ordures Ménagères, 8, Place Raymond FORNI – 90100 DELLE

ET

L'Association Ressourcerie 90, 3, Rue de SOISSONS - 90 000 BELFORT

PREAMBULE:

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation d'une prestation de traitement en réemploi-réutilisation ou de prétraitement en vue d'un recyclage de déchets, Provenant de la déchetterie de Fèche l'Eglise et de la future déchetterie de FLORIMONT, par l'association RESSOURCERIE 90 dans le cadre d'une activité de Ressourcerie.

> ARTICLE 1

La prestation de traitement a pour objet :

Le réemploi (ou la réutilisation), qui se définit comme l'ensemble des opérations permettant donner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés : nettoyage, réparation, transformation, relookage...

> ARTICLE 2

Les objets concernés par la prestation de traitement de la part de Ressourcerie90 proviennent exclusivement de la déchetterie de Fèche l'Eglise et de la future déchetterie de Florimont.

> ARTICLE 3

L'Association Ressourcerie 90 est tenue d'assurer un suivi des quantités traitées. Elle établit une liste des objets collectés, ventilée par catégories (cf liste type), lors de l'enlèvement des objets sur les déchetteries (mobile et fixe). Cette liste exhaustive (susceptible d'évoluer dans le temps) est validée conjointement par les signatures des deux parties, par le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire et l'association Ressourcerie 90.

- La catégorie des objets, poids en kg.
 - -Meubles
 - -Mobilier
 - -Jouets
 - -Livres
 - -Bibelots
 - -Vêtements

Pour l'ensemble des matériaux, une double pesée.

➤ ARTICLE 4:

L'Association Ressourcerie 90, s'engage à effectuer les opérations de traitement en réémploi ou de pré-traitement dans le strict respect de la règlementation en vigueur concernant :

- Le droit du travail,
- & Les normes environnementales de traitement des déchets,
- Le droit de la concurrence et de la consommation,

➤ ARTICLE 5:

L'association RESSOURCERIE 90, choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

> ARTICLE 6:

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront transmis mensuellement en format informatique au Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

➤ ARTICLE 7:

- EVITEMENT
 - La prestation de traitement est rémunérée de manière forfaitaire pour les tonnages captés par Ressourcerie 90, soit 1800 € par an.
- Le montant est fixe pour l'année 2017. Il sera révisé annuellement.
- Afin de participer à l'emploi d'un ressourcier présent 35 h par semaine sur la déchetterie de Fêche l'Eglise, la CCST s'engage à verser à l'association un montant de 2000 € par an.
- REFUS
- Les refus seront à la charge de Ressourcerie 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne.

> ARTICLE 8:

Le règlement de la prestation est effectué annuellement, sur présentation d'une facture précisant :

Le tonnage capté au cours de l'année par catégories de déchets

> ARTICLE 9:

La présente convention aura une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à DELLE Le 28/09/2017

La Communauté de Communes

L'Association Ressourcerie 90

Du Sud Territoire

Le Président

Le Président